

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose d'ouvrir l'adoption des enfants aux couples non-mariés. Alors que l'exposé des motifs de la proposition de loi affirme clairement que les nouvelles dispositions ne sont guidées que par l'intérêt de l'enfant, en l'espèce, l'intérêt de l'enfant est mis de côté puisque le législateur entend mettre fin à une discrimination fondée sur le statut des couples entre mariés et non-mariés. Or cette discrimination prenait justement son sens dans l'intérêt des enfants puisqu'un couple marié apporte davantage de garanties de stabilité pour les enfants adoptés ou non. Dans la mesure où il y a davantage de couples mariés qui souhaitent adopter que d'enfants en attente d'adoption, il convient de maintenir la loi en l'état.